

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00708

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU
REEMPLOI SUR LA DECHETERIE DE SAINT-GALMIER
ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA
RESSOURCERIE DES MONTS DU LYONNAIS -
REPLACEMENT DU CONTENEUR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la décision n°2019.00847 en date du 10 septembre 2019 portant sur le réemploi des objets collectés sur la déchèterie de Saint-Galmier entre Saint-Etienne Métropole et la Ressourcerie des Monts du Lyonnais,

CONSIDERANT que les objets collectés sont entreposés dans un caisson maritime appartenant à l'association et que ce dernier doit être remplacé par un conteneur plus grand,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite mettre à disposition de l'association un conteneur maritime ayant une contenance supérieure,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de redéfinir les engagements et la responsabilité de chacun des signataires concernant le conteneur fourni par Saint-Etienne Métropole ; un avenant n°1 à la convention relative au réemploi sur la déchèterie de Saint-Galmier entre Saint-Etienne Métropole et la Ressourcerie des Monts du Lyonnais doit être conclu,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention relative au réemploi sur la déchèterie de Saint-Galmier est conclu entre Saint-Etienne Métropole et la Ressourcerie des Monts du Lyonnais concernant le remplacement du conteneur est conclu afin de redéfinir les engagements et la responsabilité de chacun concernant le nouveau conteneur.

ARTICLE 2

Les articles cités ci-dessous de la convention sont modifiés :

- 4 Local réemploi,
- 5 Engagements réciproques,
- 10 Assurances.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220630-C20220070810

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022